



# Conditions Générales de Vente Journées de Formation Perfusion

## **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente des différentes prestations des Journées de Formation Perfusion organisées par la SFACCEC pour les membres de la SFACCEC à jour de cotisation.

Les présentes conditions générales de vente ne concernent que les prestations de vente et pas le contenu de l'évènement lui-même.

Les inscriptions aux Journées de Formation Perfusion impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse de la SFACCEC.

## **I. Conditions générales de vente aux participants des Journées de Formation Perfusion**

### **Article 1 – Demande d’inscription aux Journées de Formation Perfusion**

Toute demande d’inscription doit être confirmée par écrit à l’aide du formulaire d’inscription SFACCEC dûment complété et envoyé au secrétariat de la SFACCEC par email ([secretariat@sfaccec.fr](mailto:secretariat@sfaccec.fr)). Vous devez disposer d’une adresse électronique en bon état de fonctionnement pour passer l’inscription.

### **Article 2 – Confirmation d’inscription**

Dès réception du formulaire d’inscription SFACCEC, l’inscription sera transmise à notre prestataire Overcome, chargé de l’organisation de nos événements. L’inscription s’effectue en ligne par la saisie des données demandées sur le site dédié de notre prestataire, via le lien du bulletin de participation transmis par Overcome afin d’organiser le déplacement aux Journées de Formation Perfusion. Cet email tiendra lieu de confirmation d’inscription. Une fois le bulletin de participation dûment complété et réceptionné par Overcome, un nouvel email sera adressé au participant comprenant tous les documents nécessaires au bon déroulement de la participation :

- Courrier final de confirmation récapitulant la prise en charge
- Fiche d’accès à l’hôtel (si requis)
- Programme des Journées Perfusion
- Titre de transport (si requis)
- Fiche de demande de remboursement de frais (se référer à la convention pour connaître les frais remboursés ainsi que les seuils)

### **Article 3 – Disponibilité**

Les réservations ne se font pas en temps réel. La SFACCEC se réserve le droit de refuser une entrée au Congrès si les capacités d'accueil prévues initialement sont dépassées. Dans ce cas, les frais d'inscriptions engagés vous seront intégralement remboursés.

### **Article 4 – Annulation**

Toute demande d'annulation d'une inscription du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par email auprès d'Overcome et parvenue au moins 8 jours calendaires avant le début de l'événement.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 8 jours avant le début de l'événement ou en cas d'absence du participant inscrit, Overcome facturera, en fonction du type de prise en charge, à l'entreprise ayant effectué l'inscription ou au participant directement si celui-ci est sans prise en charge, un dédit de 100% du prix de l'inscription et des frais engagés sur la réservation de l'hôtellerie et le transport.

Tout événement commencé est dû en totalité pour les inscrits en direct et les participants non pris en charge par Medtech. Les firmes déclarant leurs participants auprès de Medtech doivent selon leurs types de déclaration soit, au Régime Autorisation, effectuer leurs modifications plus de 2 mois et une semaine avant le début du congrès, soit, au Régime Soumission, effectuer leurs modifications au moins 10 jours ouvrables avant le début du congrès.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à l'événement auquel il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entité. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par email auprès d'Overcome.

### **Article 5 – Réclamation**

Toute réclamation doit faire l'objet d'un e-mail, adressé à [secretariat@sfaccec.fr](mailto:secretariat@sfaccec.fr). ou à partir du formulaire dédié sur le site de la SFACCEC.

### **Article 6 – Prix et Paiement**

Les tarifs de Journées de Formation Perfusion sont indiqués sur le programme en Euros TTC. Toutes les inscriptions, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. La SFACCEC se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des inscriptions. Les factures sont émises par notre prestataire Overcome et sont payables comptant et sans escompte par virement bancaire, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celle-ci. A défaut, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non-règlement des factures à l'échéance convenue, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit à Overcome en cas de retard de paiement est de 40 €, sauf justification de frais plus élevés.

## **Article 7 – Droit d'accès et de modification des données informatiques**

La SFACCEC déclare que les données à caractère personnel du congressiste seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et notamment que les données à caractère personnel ne sont recueillies que dans la mesure où cela est nécessaire à l'inscription et à la gestion du dossier d'inscription et que les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies ou traitées à d'autres fins qu'à l'inscription et à la gestion du dossier d'inscription. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur auprès de la SFACCEC.

## **II. Conditions générales d'accès aux Journées de Formation Perfusion**

### **Article 1 – Modalités d'obtention des entrées**

Chaque inscription est obligatoirement nominative. Le mail de confirmation fait office de titre d'entrée. A l'arrivée sur le site du Congrès, une pièce d'identité peut être demandée pour justifier de celle-ci.

### **III. Conditions générales de participation au dîner des Journées de Formation Perfusion**

#### **Article 1 – Prise en charge**

Les prises en charge se feront avec notre partenaire industriel et la SFACCEC.

#### **Article 2 – Disponibilité**

Les inscriptions ne se font pas en temps réel. La SFACCEC se réserve le droit de refuser une entrée au dîner des Journées Perfusion si les capacités d'accueil prévues initialement sont dépassées.

#### **Article 3 – Modalités d'obtention des entrées**

L'entrée au dîner est nominative. Un titre d'entrée vous sera délivré à l'accueil de l'évènement des Journées de Formation Perfusion. A l'arrivée sur le site du dîner, une pièce d'identité peut être demandée pour justifier de celle-ci.

#### **Article 4 – Modification**

Hors annulation, toute modification d'une entrée, ou demande de place supplémentaire pour le dîner, devra se faire au plus tard 8 jours avant le début de l'évènement. Aucune modification ne pourra être prise en compte au-delà de ce terme.

## **Article 5 – Echange**

L'organisation autorise le processus d'échange de places au dîner. Tout échange devra se faire au maximum 3 heures avant le début du dîner. Tout participant souhaitant échanger sa place devra se présenter à l'accueil et demander le Président ou le Trésorier. Vous devrez vous présenter à l'accueil avec la personne souhaitant faire l'échange. En cas d'acceptation de cet échange, le comité d'organisation récupèrera votre titre d'entrée. L'entrée sera donnée au nouvel inscrit au dîner en échange.

## **Article 6 – Annulation**

Toute annulation d'inscription au dîner devra se faire à l'avance. Des frais d'annulation pourront être retenus si l'annulation intervient moins de 7 jours, mais plus de 48 heures avant le début du dîner : 50% du montant du menu choisi et si l'annulation intervient à 48 heures, ou moins, du dîner : 100% du montant du menu choisi. Toute annulation d'inscription au dîner doit se faire par mail ou téléphone (coordonnées indiquées sur votre confirmation de réservation). Toute absence au dîner des Journées Perfusion donnera lieu à une facturation correspondant au montant du menu choisi, sauf cas particulier laissé à l'appréciation du Président de la SFACCEC.

## **IV. Conditions générales de vente de l'hébergement et de transport**

Les prises en charge de l'hébergement et du transport se font auprès des industriels qui proposent un nombre limité de prises en charge pour les perfusionnistes français satisfaisant aux conditions fixées par Medtech. Pour toute personne n'exerçant pas en France ou ne pouvant satisfaire aux conditions fixées par Medtech, l'hébergement qui est réservé par vos soins, dans l'établissement de votre choix et le transport ne sont pas pris en charge. Dans le cas d'une réservation auprès de notre partenaire Overcome, se référer aux conditions générales de vente au moment de la réservation via la [plateforme mise à disposition](#) pour l'événement.

La SFACCEC décline toute responsabilité en cas de litige et/ou de défaut de réservation.

## **V. Annulation Covid**

En cas d'annulation de l'évènement due à une situation sanitaire incompatible avec la tenue des Journées de Formation Perfusion et du Dîner, l'organisation se réserve le droit de fixer le montant du remboursement des participants à hauteur des sommes engagées par l'organisateur.